

Plan d'actions en cas de délestage électrique

Rappel des Circulaires n° 5065 du 18/11/2014 et n° 5536 du 18/12/2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
 libre confessionnel
 Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 18/11/2016
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire :

Mot-clé :

Délestage électrique, coupures d'électricité

Destinataires de la circulaire

- Aux Directions des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des internats autonomes de l'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des Homes d'accueil de l'enseignement spécialisé organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des Centres de dépaysement en plein air
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes écoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A la Direction du Centre d'Autoformation et de formation continuée de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A la Direction du Centre technique et pédagogique de FRAMERIES ;
- Aux Préfets de zones.

Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Services de Vérification ;

Signataire

Ministre : Administration générale de l'Enseignement
 Administration : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iryna SURMACH	02/690 80 36	iryna.surmach@cfwb.be
Didier LETURCQ	02/690 81 06	didier.leturcq@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Durant l'hiver 2014-2015, le Service Public Fédéral Intérieur, via la Direction générale « Centre de crise », avait informé les différents niveaux de pouvoir d'un risque de pénurie d'électricité.

Pour pallier à ce risque sur l'ensemble du réseau belge, un plan de délestage du réseau avait été élaboré.

Afin de limiter les impacts sur la population et les entreprises, il avait été demandé aux différents niveaux de pouvoir de mettre en place des plans d'actions.

Pour l'hiver 2015-2016, le risque de pénurie avait été écarté.

Il semble que le risque de pénurie d'électricité en Belgique ne puisse pas être totalement écarté pour l'hiver 2016-2017.

Dès lors, face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer, il importe que les Directions d'établissements vérifient les plans d'actions rédigés antérieurement.

Je vous informe que les dispositions relatives au Plan de délestage en cas de pénurie figurant dans les circulaires n° 5065 du 11 novembre 2014 et n° 5536 du 18 décembre 2015 sont toujours d'application.

Enfin, si votre plan d'action devait être modifié, je vous remercie de bien vouloir le communiquer à votre préfet de zone pour la date du 30/01/2017 au plus tard.

Je vous remercie pour le respect de ces dispositions.

L'Administrateur général de l'Enseignement

Jean-Pierre HUBIN